



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 13

14/02/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS*

Arrêté n° 2019-301 du 12 février 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Meuse

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Décision n° 2019-268 du 05 février 2019 portant nomination du délégué adjoint et délégations de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-6720 du 17 janvier 2019 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de NAIVES ROSIERES

Arrêté préfectoral n° 6725-2019 du 12 février autorisant un parcours de pêche avec obligation de remise à l'eau de toutes espèces piscicoles pour l'A.A.P.M.A « La Truite Saumonée » de Revigny-sur-Ornain

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2019-250 du 31 janvier 2019 décernant l'honorariat à un ancien maire

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n° 2019-320 du 14 février 2019 déclarant l'état d'insalubrité remédiable du bâtiment d'habitation sis 14 rue de Hinot — Commune de BAR-LE-DUC

Arrêté n° 2019-321 du 14 février 2019 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du bâtiment d'habitation sis 9 rue du Château — Commune de MARVILLE

Arrêté n° 2019-322 du 14 février 2019 déclarant l'état d'insalubrité du bâtiment d'habitation sis 18 rue Léon Greiner — Commune de BOULIGNY

Arrêté n° 2019-323 du 14 février 2019 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du logement sis 7 rue Basse – Commune de EIX

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté n°2019-297 du 11 février 2019 fixant la tarification, au titre de l'exercice 2019, du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » à Saint Mihiel

Arrêté n°2019-298 du 11 février 2019 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019, du Centre Éducatif Fermé « Le Sysstition » à Thierville sur Meuse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019-301 du 12 février 2019

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Meuse,

VU les propositions des maires des communes concernées,

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 FEV. 2019

Le Préfet,
pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire général,


Michel COURIOU

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-301 DU 12 FÉVRIER 2019

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ABAINVILLE	ADNET-CAREL Sylvie	BONTANT François	POUSSIN Norbert
ABAUCOURT HAUTECOURT	GARDIEN Gilles	CHANCELLE Brigitte	SCHLEMER Jérôme
AINCREVILLE	GARAND Jérémy	RAVENEL Yohan	COLLET Daniel
AMANTY	AUER Marie-José	RIGAUX Gilbert	PREY Thérèse
AMBLY SUR MEUSE	CHAFFAUX Laure	ZAMBEAUX Claudine	RENAUDIN Jean
AMEL SUR L'ETANG	VEBER Jonathan	RENAUD Franck	PIROT Michelle
ANCEMONT	STUPIEN Maurice	ROUX Roger	MILLOT Christiane
ANCERVILLE	KITYNSKY Marie-Christine	SCHUFT Sylvie	BAYETTE Patricia
ANDERNAY	LORENTZ Corinne	PERROT Arnaud	GASPARD Sylviane
APREMONT LA FORET	PHILIPPE Sandrine	FLORY Séverine	RENAULD Pascal
ARRANCY SUR CRUSNES	LABOUREL Daniel	CORDIER Catherine	HENRY Laurent
AUBREVILLE	EMBRY Joël	GÉNIN Chantal	COLARDELLE Claude (M.)
AULNOIS EN PERTHOIS	LANGELLIER Agnès	AGNUS Sébastien	PIERRON Francis
AUTRE COURT SUR AIRE	PHILBERT Mikaël	ABBADATI Nathalie	ABBADATI Odile
AUTREVILLE SAINT LAMBERT	MARTIN Maurice	LECOMTE Renée	MULHAU Christelle
AVILLERS SAINTE CROIX	JAMIN Audrey	KADER Djislali (M.)	BARON Pascal
AVIOTH	GEOFFROY Lysiane	LIETSCH Francis	ANSELME André
AVOCOURT	DROUET Maxime	LAMBLIN Jean-Pierre	DROUET Jean-Michel
AZANNES ET SOUMAZANNES	PIPERAUX Guy	BLANCHOT Bernard	ARNOULD André

BAALON	DELIOT Fabrice	CHANOIR Louis	COLLET Michel
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	MARQUELET Fabrice	AVEAUX Brigitte	VIBRAC Odile
BANNONCOURT	DELAFATE Patrice	VILLAIN René	VILLAIN Claude (M.)
BANTHEVILLE	BARTHELEMY Claude (M.)	CORNETTE Jean-Christophe	MOUTON Jeannine
BAUDONVILLIERS	NUYTTENS Marie-Hélène	POSTAT Thierry	SCHMITT Gérard
BAUDREMONT	HENRIOT Eric	BERTHANIER Geneviève	THOUVIGNON Edith
BAULNY	BOILEAU Annie	BOILEAU Michel	DEVREESE Anthony
BAZEILLES SUR OTHAIN	BUCHET André	BERT Thérèse	CASAVECCHIA Jocelyne
BAZINCOURT SUR SAULX	HEINEN Danielle	DUMESNIL Eric	HUARD Christian
BEAUCLAIR	BLOUET Dominique (Mme)	POGNON Agnès	HUARD Philippe
BEAUFORT EN ARGONNE	ROBERT Mikaël	LESOILLE Alain	GILLE Sylvie
BEAULIEU EN ARGONNE	GUYOT Alain	THIÉBAUT Daniel	BOUCHET Joëlle
BEAUSITE	DEVAUX Romain	JOUANEST Jeannine	COLSON Pierre
BEHONNE	KUBLER Roger	MAGNIEN Jeannine	TIXIER Hervé
BELLERAY	HOFBAUER Alain	CHIESURA Sylviane	ANDRIEN David
BELLEVILLE SUR MEUSE	EWANGUE Joëlle	MECRIN Philippe	DI MARCO Corinne
BELRAIN	SAVY Steve	FAXEL Martine	PARENT Ludwig
BELRUPT EN VERDUNOIS	ROUYER Ludovic	MATHIEU Lionel	BASSET Christian
BENEY EN WOEVRE	WEINHARD Liliane	PEZEL Michel	JOCHUM Brigitte
BETHELAINVILLE	LEVENEZ Michel	MACEL Frédéric	HAZARD Joël
BETHINCOURT	BERNHARD Virginie	GÉRARD Guy	BRANCHETTI Olivier
BEUREY SUR SAULX	BENSAADI Mouloud	CAS Nicole	ESSELIN Marie-José
BIENCOURT SUR ORGE	PRIEUR Pascal	VAUTROT Marie-Madeleine	THIERY Agnès

BILLY SOUS MANGIENNES	SOUALEM Gilles	SARGNON Gilbert	GEOFFROY Philippe
BISLEE	HUSSON Odile	CHARTON Monique	HUMBERT Valérie
BLANZEE	BAZIN Marie-Ange	MOUTAUX Emmanuel	BROYART Monique
BOINVILLE EN WOEVRE	BROCAS Cyril	GANIER Marie-Claude	GANIER Bernard
BONCOURT SUR MEUSE	HUBENY Nathalie	PLASSAT Monique	LARDE Sylvette
BONNET	LEMOINE Ludovic	TONDEUR Albert	MORISOT Joël
BONZÉE	BIOCALTI François	BARET Antonin	LECLAIR Stéphanie
BOUCONVILLE SUR MADT	PAILLET Jean-Louis	BEGARD Benjamin	HELVIC Bernard
BOUQUEMONT	MANGIN Jocelyne	DAMIEN Marcel	FINOT Jean-Noël
BOUREUILLES	HERBILLON Denise	BIVERT Fanny	MAURO Nathalie
BOVEE SUR BARBOURE	DACHELET David	MAGNIN Claude (M.)	OLLINGER David
BOVIOLLES	GUERREIRO Bernard	CUGNOT Angélique	MALINGREY David
BRABANT EN ARGONNE	BATAILLÈS-CASAJOU Romain	SPRANGERS Emmanuel	KLEIN Emilia
BRABANT LE ROI	AIMOND Bernard	PONCET Nadine	SCHWAEDERLE Marie-Hélène
BRABANT SUR MEUSE	MANGIN Michel	MANGIN François	GUICHARD Emmanuel
BRANDEVILLE	JEANDON Mélanie	DEBEUX Lidia	ZANTE Jean-François
BRAQUIS	SAMSON Olivier	LARMINY Blandine	TEIXEIRA GOUVEA Valérie
BRAS SUR MEUSE	DUPUY Anne-Laure	DUMONAL Bernard	RICHARD Dominique (Mme)
BRAUVILLIERS	BOUILLOZ Mickaël	ROTIGNI Roger	MOREL Richard
BREHEVILLE	HALBIN Bernard	VILETTE Françoise	HOWA Christine
BREUX	MAURICE Loïc	CHARLIER Mickaël	PRIGNON Joël
BRIEULLES SUR MEUSE	VUAILLAT Laure	NEISER José	GAUTIER Andrée
BRILLON EN BARROIS	ANDRÈS Maryse	BEAUGUITTE Danièle	LEJEUNE Martine

BRIXEY AUX CHANOINES	HOUBRE Valérie	TRAMBLOY Claude (M.)	HENNEQUIN Francine
BRIZEAUX	HERB Lucette	MAGOT Armelle	JEANNESSON Dominique (M.)
BROCOURT EN ARGONNE	PRECHEUR François	FRIEDRICH Michel	JACOBÉ André
BROUENNES	GERARD Sébastien	JACQUEMOT Alain	DEMAUX Philippe
BROUSSEY EN BLOIS	BRIOT Thierry	GOBEL Marie-Jeanne	FOURNET Jean-Paul
BROUSSEY RAULECOURT	REINNESS Marie-José	GRANJEAN Sabrina	CALOT Raymonde
BURE	MATHIAS Arlette	DESOTHEZ Corinne	LEVET Pierre
BUREY EN VAUX	MORISOT Elodie	BERGE Gisèle	GRUNWALD Gérard
BUREY LA COTE	MILLOT Alain	MULLER Christine	ANGLY Marie-Catherine
BUXIERES SOUS LES COTES	FLOQUET Amandine	LOMBARD Anne-Marie	GOSIO Béatrice
BUZY DARMONT	DUPUIS Fabrice	JESPAS Ghislaine	ADAM Huguette
CESSE	PASCUAL José	JACQUES Marie-Chantal	HABLOT Sandrine
CHAILLON	METTAVANT Christophe	BOHLER Francis	METTAVANT Joël
CHALAINES	URIOT Patrick	BENOIT Daniel	KERCRET Régis
CHAMPNEUVILLE	HERTKORN Nicolas	BLAISE Eliane	RENAUX Bernard
CHAMPOUGNY	MANGEOT Christine	WALLE Sandrine	OUDINOT Delphine
CHANTERAINE	BOUCHON Vincent	FOLLIARD Christian	VIET Jean Louis
CHARDOGNE	THUILEUR Michel	CHRÉTIEN Claude (M.)	SISSLER-VIEILLEFON Marcel
CHARNY SUR MEUSE	BILLAS Agnès	BERNIER Yannick (M.)	VAGNERON Noëlle
CHARPENTRY	DEROCHE Thérèse	ELARD Dominique (Mme)	CAZIER Thierry
CHASSEY BEAUPRE	JACQUOT Jérôme	KENNEL Armin (M.)	ROUTNOER Georgette
CHATILLON SOUS LES COTES	MONCHABLON Anne	ANCELET Florian	ALVERTE Eric
CHATTANCOURT	PERROT Astrid	LAGHA Gaston	BABRON Cédric

CHAUMONT DVT DAMVILLERS	NAUDIN Jérôme	BERNARD Nathalie	NAUDIN Sébastien
CHAUMONT SUR AIRE	LAURENT Rémy	DÉPERNET François	IMBACH Marc
CHAUVENCY LE CHATEAU	PAUL Virginie	LOREAUX Marie-France	PAUL Daniel
CHAUVENCY SAINT HUBERT	NEULENS Monique	ROSQUIN Cindy	MARTINATI Faustin
CHAUVONCOURT	GRACIA Pascale	CHARROIS Jérémy	CHARTON Claire
CHEPPY	MAURO Angélique	CHAMPENOIS Cédric	RICHELLE Lilian
CHONVILLE MALAUMONT	BENICHOUX Roselyne	MARTY André	LEBEGUE Bernard
CIERGES SOUS MONTFAUCON	JOSA Christophe	FRANÇOIS Sylvie	BROCARD Jacqueline
CLERMONT EN ARGONNE	NOËL François	ROLLAND Bernard	BIGORGNE Guy
CLERY LE GRAND	NENIN Gérard	LOMBARD Sylvain	DEGOMBERT Annick
CLERY LE PETIT	PIERSON Christophe	COLLIN Pascal	ADNET Marie-Danielle
COMBLES EN BARROIS	NICOLLE Jean-Christophe	CHAUMANN Denis	DEPREZ Pascal
COMBRES SOUS LES COTES	PIEDFER Sylvie	BLANC Sylvie	THARSIS Roland
CONSENVOYE	FORGET Jean	COLIN Marie-Paule	GARNIER Alain
CONTRISSON	FLATRES Florence	LEFRANC James	LECOCQ Jacky
COURCELLES EN BARROIS	TRUNKENWALD Marianne	BAJOLOT Sarah	JACQUOT Florian
COURCELLES SUR AIRE	BOULANGER Benoît	ZEHR Pierre	RAULET Vivien
COUROUVRE	FOURNEAU Sylvie	PIERRE Francis	INCERTI Elisabeth
COUSANCES LES FORGES	GONTIER Xavier	SCHMITT Edith	VALENZISI Philippe
COUSANCES LES TRICONVILLE	DELBECK Cynthia	VICHERAT Jean-Pierre	JACQUIER Michel
COUVERTPUIS	GILLOT Martial	LEGRAND Marie-Thérèse	OUDINOT Gérard
COUVONGES	BLANCHON Fabrice	SIMONET Patricia	BROUCHIER Béatrice
CUISY	BOURDOULOUS Françoise	MORANZONI Déborah	BLANDIN Laure

CULEY	GUEGUEN Didier	DRU Irène	GUILLEMIN Philippe
CUNEL	LAMBERT Alain	ROBIN Annick	SIBILLE Marie-Thérèse
DAGONVILLE	WENTZ Henri	FALLON Jean-Marie	CAMONIN Jacky
DAINVILLE BERTHELEVILLE	KAUFFMANN André	MARÉCHAL Michel	COCARD Loïc
DAMLOUP	TOUSSAINT Arlette	NIZET Michel	REIGNIER Christel
DAMMARIE SUR SAULX	BINETRUY Jean-Louis	AUDINOT Denis	FOURNIER Sylvain
DAMVILLERS	KUTSCHRUITER Jean-Paul	BRUGE-SCHNEIDER Martine	VAN ACKER Michel
DANNEVOUX	SILVETTI Joël	GILLET Ghislain	PRESLES Michel
DELOUZE ROSIERES	DIDIER Vincent	WOLFF Noël	ABRAHAM Régine
DELUT	GUILLAUME Anne	GORENDS François	GUILLAUME Christian
DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT	SCHILLINGER Lysiane	RODRIQUE Isabelle	ROYER Michel
DIEPPE SOUS DOUAUMONT	AGAUGUE Marc	CHALONS Claudine	STEPANOFF Nicolas
DOMBASLE EN ARGONNE	DIDIOT Fabrice	PETITJEAN Emeline	HUMBERT Jean
DOMBRAS	VANET Christelle	CHARTON Daniel	POESY Claude (M.)
DOMMARTIN LA MONTAGNE	GRANGER Delphine	MENGIN Sylvia	TIEBE Michel
DOMMARY BARONCOURT	PERIN Laurent	FAUVEL Anne-Solène	CHIR Régine
DOMPCEVRIN	BROUET Serge	LHERMITTE François	GERVASI Nicole
DOMPIERRE AUX BOIS	LEGRAND Claudine	MONTAG Jean-Gualbert	VASSEUR Valérie
DOMREMY LA CANNE	HENRY Patricia	PARMENTIER Simone	MILLET Dominique (Mme)
DONCOURT AUX TEMPLIERS	BERNARD Christiane	LADOUCE Christian	EBERHART Séverine
DOUAUMONT-VAUX	BOSQUET Gaëlle	PEIFFER Bertrand	PARISOT Michel
DOULCON	GAVARD Denis	VAUDOIS Alain	PLUN Xavier
DUN SUR MEUSE	RAVENEL Albert	PIOT Alain	ANDRÉ David

DUZEY	MOINIL Nancy	AUBRY Virginie	PIERRE Myriam
ECOUVIEZ	DESCROIX David	RIHOUX Jean-Louis	LEROY Marie-Claude
ECUREY EN VERDUNOIS	THIEBAUT Christian	AUBRY Jean-Maurice	MANSARD André
EIX	HUARD Serge	BOUDAILLE Nicole	KOPP Michèle
EPIEZ SUR MEUSE	ROSSELLE Georgette	LARATTE Anne-Marie	ANTOINE Valérie
EPINONVILLE	HALBIN Olivier	CHARDIN Aurélie	ODOUARD Henri
ERIZE LA BRULEE	LEBON Bernard	BEAUSOLEIL Jean-Marie	SANFAUTE Didier
ERIZE LA PETITE	PEZET Yannick	MATHIEU Marjorie	GARREAU Damien
ERIZE SAINT DIZIER	GRANDGÉRARD Yves	GAND Didier	AARNINK Antonin
ERNEVILLE AUX BOIS	WILLIÉ Maryse	RACCOURSIER Catherine	LHERMEY Brigitte
ESNES EN ARGONNE	GONNEHAUT Germain	COING Sylvain	CORDIER Josiane
ETON	ROSSILLION Nadège	ANGONIN Jacques	FRISCH dit LEITZ Christiane
ETRAYE	THEVENIN Jacky	REALE Orlando	SIMON Eliane
EVRES	BERTHELEMY Alain	TONDEUR Marie-José	BERTHELEMY Joël
FLASSIGNY	CHAUMONT Guy	RETER Sylvie	DARGENT Maurice
FOAMEIX ORNEL	BAUDLET Fabienne	RAUT Danièle	SIRJACQUES Martine
FONTAINES SAINT CLAIR	COVELLI Onello (M.)	PRAUTHOIS Hugues	WOITIER Yves
FORGES SUR MEUSE	WACQUANT Joël	MICHEL Jacques	MAGISSON Eric
FOUCAUCOURT SUR THABAS	RAUSSIN Vincent	FARCAGE Julien	PIERRE Gérard
FOUCHERES AUX BOIS	DROUIN Stéphane	MOREAU Claude (M.)	LAURIN Stéphane
FREMEREVILLE SOUS LES COTES	ESSELIN Pol	BOURCIER Marylise	THIESSE Martine
FRESNES AU MONT	MARTIN Dominique (M.)	PICOT Roger	SOMEIL Patrick
FRESNES EN WOEVRE	BOLOT Jean-Paul	TRICHON Sylvie	LIGNOT Jean-Marie

FROIDOS	VALENTIN Nicolas	FERAUX Florent	OUDET Patricia
FROMEREVILLE LES VALLONS	COLLET Jean-Pierre	VARNEROT Michaël	ROGE Laurence
FROMZEY	BURAK Isabelle	MARTIN Guy	BURAK Christian
FUTEAU	MENUT Jean-Pierre	JOSEPH Guy	COLSON Chantal
GENICOURT SUR MEUSE	JACQUEMIN Maryse	HUGUE Pascal	BILLIOTTE Brigitte
GERCOURT ET DRILLANCOURT	BOURON Déborah	CORDONNIER Denis	MERLAND Denis
GERY	MAITREPIERRE Christine	CLERC Chantal	HUMBERT Claude (M.)
GESNES EN ARGONNE	STUDER Nathalie	LEGAND Claude (M.)	DIDIOT Dominique (M.)
GEVILLE	JANTZEN Jean-Christophe	CURIEN Jean-Claude	REOT Emilie
GIMECOURT	ROYER Fernand	MANSEUR-GOUJON Myriam	LAMARD Jérôme
GINCREY	THOMAS Philippe	DEBEUX Martine	THOMAS Claude (Mme)
GIRAUVOISIN	PEROT Alice	DEL SAVIO Ludivine	LOMEL Valérie
GIVRAUVAL	DIDIER Valérie	DAUBREMONT Jean	MOLTER Pierre
GOURAINCOURT	HENRIONNET Thierry	BABIN Dominique (Mme)	BURGER Jean-Bernard
GOUSSAINCOURT	THIERY Pierre	GIRARDIER Alain	LANGARD Romain
GREMILLY	CLAUDE Laurence	ALLONEAU Brigitte	GADOIS Martine
GRIMAUCCOURT EN WOEVRE	PLUN Jean-Luc	DUMONT Véronique	GUERRIER Noël
GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY	BODAR Daniel	BALLING Michèle	ROYER Marie
GUERPONT	DUBOS Ghislaine	EBERHARDT Emile	GRANDPIERRE Régine
GUSSAINVILLE	COLNAT Sébastien	DE SOUSA Stéphanie	MARTIN Thierry
HAIRONVILLE	LEWERS Micheline	LEMAIRE Marie-Dominique	FISCHER Bernadette
HALLES SOUS LES COTES	RAULET Laurence	PIERREL Mireille	METILLON Bernard
HAN LES JUVIGNY	GUITTON Rosine	COLLIGNON Bruno	FORGET Jean-Claude

HAN SUR MEUSE	MARCHAL Solange	MOUILLOT Pascale	MARCHAL Bernard
HANNONVILLE SOUS LES COTES	LOVICHY Jeannine	HENRI Noëlle	PAUL Roger
HARVILLE	NOTTEZ Jean François	GUIR Jean François	LANDRIN Patrick
HAUDAINVILLE	WAXWEILLER Denis	PICARD Marie-Line	PREUD'HOMME Jean-Louis
HAUDIOMONT	FRIZON Christine	MARCHAL Nadine	MARCK Nadine
HEIPPES	HARMAND Thierry	BOCCIARELLI Marie	PIERRE Nicole
HENNEMONT	HAMEL Yves	TOUSSAINT Stéphanie	TOUSSAINT Jean-Marie
HERBEUVILLE	DAL'ARMELINA Michel	SCHIANO Frédéric	MAMBRIANI Jacques
HERMEVILLE EN WOEVRE	CHARRON Olivier	BAILLY Chantal	LOUIS Isabelle
HEUDICOURT SOUS LES COTES	GERARD Patrick	SCHLESSER Isabelle	WIRIOT Sylvie
HEVILLIERS	ERARD Rémy	BERTHEMIN Maurice	NICOLLE Alain
HORVILLE EN ORNOIS	BONFANTI Jean Pascal	ADNET Brigitte	LABAT Alain
HOUDELAINCOURT	JUNKER Léone	TONDEUR Elsa	RIVIERE Jean-Marie
INOR	DOYEN Marcel	TRUTET Marie-Claude	GARNIER Jocelyne
IPPECOURT	GUEREL Armelle	NICOLAS Marie-Christine	MILLET Donatienne
IRE LE SEC	SIRA Yannick	LESOURD Andrée	DARGENT Valérie
JAMETZ	MINE Sébastien	GORSE Irène	GILMAIRE Guy
JONVILLE EN WOEVRE	PATÉ Jean Pierre	HESSE Sylvie	PATÉ Danièle
JOUY EN ARGONNE	OUDET Antoinette	MAYAUX Marina	GITZINGER Mélissa
JULVECOURT	MIGEON Michel	WALENCIK Sylvie	VACHER Bertrand
JUVIGNY EN PERTHOIS	NICOLE Jean Pierre	LECLANCHER Simone	KOEHLER Isabelle
JUVIGNY SUR LOISON	CROSBIE Frédéric	COLIN Angélique	RICHARD Claudine
KOEUR LA GRANDE	HESBOIS Sandrine	TIXIER Jean-Marie	ANDRIKO André

KOEUR LA PETITE	HARTUNG Manuelle	BAEUERLE Jacques	HARTUNG Pascal
LABEUVILLE	ALEXANDRE Christelle	ORBLIN Claude (M.)	MANGEOT Sébastien
LACHALADE	BRISSEON Dominique (M.)	BONY Marie-Thérèse	BERTHELEMY Isabelle
LACHAUSSEE	LIMAL Virginie	MACÉ Rémi	MICHEL Christian
LACROIX SUR MEUSE	CARBAJOSA Aude	BOTTIN Cynthia	LOMBARD Henri
LAHAYMEIX	DUFRAIGNE Anne-Marie	SIMON Bernadette	BUCHWEILLER Hervé
LAHAYVILLE	AUBRY Eric	TARANTOLA Sylvie	AUBRY Claude (Mme)
LAHEYCOURT	LIMAL Alain	GAMIN Thierry	BONNERAVE Eliane
LAIMONT	SEDMAK Patrice	RENAULD GILLET Micheline	BOURCELLIER Janick (Mme)
LAMORVILLE	GRUNBLATT Jean-Paul	HUTIN Christophe	SCHMISSER Raoul
LAMOUILLY	GRANDPIERRE Marie-Claire	GADAS Danièle	CHAMPENOIS Sandrine
LANDRECOURT LEMPIRE	DRAPIER Alain	BUFFET Lise	EGULLION Pierre
LANEUVILLE AU RUPT	PARFAIT Marc	BASTIEN Denis	FALLON Éric
LANEUVILLE SUR MEUSE	SANSON Luc	CARTEL Monique	LANDRAGIN Dominique (M.)
LANHERES	BERTIN Angélique	ANDRÉ Jérôme	LACROIX Jean-Yves
LATOUR EN WOEVRE	JAMIN Audrey	GAUTIER Arnaud	CHERENE Damien
LAVALLEE	BRISSE Laurence	PAQUIN Virginie	BERTAUD Marie Claude
LAVINCOURT	CHEVALLIER Christophe	BLANCHARD Bernard	AUBERT Alban
LAVOYE	BEAUXEROIS Jean-Claude	DINÉ Serge	ROTELLA Jacques
LE BOUCHON SUR SAULX	CAUTENET Benjamin	MILLOT Marie	JEANJAN Patrice
LE CLAON	JEANSON Esther	VIGOUR Daniel	HUGUES Valéry (M.)
LE NEUFOR	PECHEUX Michel	ELERINGER Angélique	PONSIGNON Anaïs
LEMMES	COLLET Eddy	ARNAUD Josselin	LACAZE Alain

LÉROUVILLE	ROQUÉ Yanick	LOUDIN Hubert	ROUSSELET Geneviève
LES EPARGES	THIRIOT Louis	SOLOWIE Sabine	BOIGEGRAIN Claudine
LES HAUTS DE CHEE	BERTHAUX Evelyne	HANOTEL Jean-Marie	SOURIAU Luc
LES ISLETTES	PRUVOST Danièle	ADAM Jocelyne	MARSAN Patricia
LES MONTHAIROIS	BLOQUÉ Francis	SAMPAIX Claude (M.)	LAFLOTTE Fabienne
LES PAROCHES	CUNY Julien	GRUY Claudine	PIERSON Jean-Pierre
LES ROISES	THIERY Claude (M.)	DUPONT Laurence	LANOIX Daniel
LES SOUHESMES RAMPONT	HOFFMANN David	JEANNEL Jean-Pierre	LAURENT Claude (M)
LES TROIS DOMAINES	BAZART Christine	DEPOYANT Alain	BAZART Xavier
LEVONCOURT	WILLIE Joël	THIRION Evelyne	WILLIE Annick
L'ISLE EN RIGault	SOLER Marc	LAMBERT Jean-Luc	CARRIERE Rachel
LIGNIERES SUR AIRE	BOUFFIER Denis	CLAUDE Valérie	JACQUEMIN Nadège
LINY DEVANT DUN	ADAM Fabrice	MASSON Philippe	TRASSART Denis
LION DEVANT DUN	BROCHET Alain	COLIN Jean-Claude	VIGNERON Marie-Ange
LISLE EN BARROIS	ANDRÉ Jean-Philippe	BEAUSIRE Bernadette	MAGINOT Christophe
LISSEY	LOUIS Louise	ERPELDING Caroline	DUHOUX Éric
LOISEY	LACAZE Marcel	RAULOT Émilie	REMIENCE Véronique
LOISON	MAGNY Loïc	MANDIT Eric	HELLENBRAND Philippe
LONGCHAMPS SUR AIRE	RENAUX Guy	MATERNE Fabien	GERVAISE Philippe
LONGEAUX	MOURONVAL Jean-Philippe	PESSÉ Marie-Claire	THYRIOT Noël
LOUPMONT	THIRIET Gérard	FRISTOT Didier	CONTIGNON Christine
LOUPPY LE CHATEAU	MANIEY Maryline	SOCQUET Jean-Claude	DHAUSSY Mireille
LOUPPY SUR LOISON	GERARD Arlette	ROGIE Sarah	DAZY Jean

LUZY SAINT MARTIN	SERVAIS Marie-Agnès	HIBLOT Monique	DUPUIS Clément
MAIZERAY	DUMAY Emmanuelle	BULLE Corentin	BARBE Pierrick
MAIZEY	BROUET Daniel	LEBEAU Guy	MARCHAL Jean-Marie
MALANCOURT	REGNAULD Lydie	GOEDERT Christelle	GAMOT Eric
MANDRES EN BARROIS	POIROT Allin (M.)	DETAMBEL Pascal	LAFROGNE Geoffroy
MANGIENNES	JACQUES Michel	SIMON Chantal	BRIY Elodie
MANHEULLES	OLLINGER Audrey	TOUSSAINT Maurice	DEUBEL Bernard
MARCHEVILLE EN WOEVRE	BICHEBOIS Claudine	LAMBERT Madeleine	LAMBERT André
MARRE	LOUDIN Romuald	COLIN Marie-Josée	BRUNEL Jean-Luc
MARSON SUR BARBOURE	PAULIN Laurence	MALINGREY Laurène	LIEZ Jacqueline
MARTINCOURT SUR MEUSE	HERVEUX Gilles	MALJEAN Nathalie	BRICAU Myriam
MARVILLE	ADAM Sylvain	DURAND Michèle	AGNES Germaine
MAUCOURT SUR ORNE	BULTYNCK Micheline	PETIT Rachel	AUTUGELLE François
MAULAN	LAMBERT Jean-Marie	LAROSE Fabrice	DALLEMAGNE Catherine
MAUVAGES	CHARPENTIER Hervé	RAMBAUT Bruno	DEVOUTON Elisabeth
MAXEY SUR VAISE	COSATTO MARQUELET Diana	DUBAUX François	FRINGANT Anne-Marie
MECRIN	MARCHAL Nicolas	LEBRUN Sylvie	WENSKE Eric
MELIGNY LE GRAND	DOS PALADARES Manuel	BOUCHOT René	CARLE Nicolas
MELIGNY LE PETIT	TROUILLE Laurent	PIERSON Jehanne (Mme)	BOUCHOT Vincent
MENAUCCOURT	WAGA Delphine	VUILLEMIN Guy	GALOPIN Anna Laura
MENIL AUX BOIS	NOËL Christian	HAAS Antoine	GEORGES Céline
MENIL LA HORGNE	VAUTHIER Thomas	DEFAUSSE Arnaud	LOUIS Alain
MENIL SUR SAULX	CHAMPLON Jean Baptiste	ROBINOT Sophie	ROLET Béatrice

MERLES SUR LOISON	ROLLIN Jocelyne	BUISSON Régine	AMODI Valérie
MILLY SUR BRADON	MARTIN Laëtitia	GARAND Daniel	LOISEAU Cindy
MOGEVILLE	VEBER Cyril	LEGRAND Jocelyne	DELAINE Sandrine
MOGNEVILLE	GOULET Nadine	FRANCART Alexandra	PÉROT Guy
MOIREY FLABAS CREPION	ROBINET Thierry	ROBINET Jean	BORGNET Catherine
MONT DEVANT SASSEY	LOSQ Fabienne	CORDIER Patrice	MORLET Annette
MONTBLAINVILLE	MIGEOT Régis	DAGAS Hervé	JACQUET Claude (Mme)
MONTBRAS	BOYER Jean	MAGRON Fabienne	GROSS Anne-Sophie
MONTFAUCON D'ARGONNE	DUBRET Nadine	BRULE Sarah	JOB Arnaud
MONTIERS SUR SAULX	RUELLET Monique	ROGUET Jean-Pierre	DROSNE Gérard
MONTIGNY DEVANT SASSEY	MATHIEU Olivier	AUFRANC Marc	CHEVRIER Jean-Pierre
MONTIGNY LES VAUCOULEURS	DESSAUVAGES Thérèse	DAUTRUCHE René	FÉLIX Adrien
MONTMEDY	PARENTIN Christian	FALALA Michelle	CHARLIER Roger
MONTPLONNE	BERTHE Jérôme	DEPAQUIS Sylvie	VILLETTE Catherine
MONTSEC	AIGLE Aurélie	BARLIER Jacques	TIERCELIN Emmanuel
MONTZEVILLE	SIRJACQUES Joël	CAULAY Valériane	DEVULDER Cindy
MORANVILLE	MAURER Yannick	ENCELLE Quentin	HALBIN Karine
MORGEMOULIN	SERSEN Pascale	LETURC Gabriel	LEPEZEL Christian
MORLEY	MARCHAL Fabienne	COLSON Liliane	BATAILLIE Michel
MOUILLY	BRAUN Marie-Claire	MATHIEU Juliette	SIMON Dominique (M.)
MOULAINVILLE	LIEFFRING Françoise	FIEVRE Michel	DOS SANTOS Guy
MOULINS SAINT HUBERT	MATHIEU Catherine	WOESTELAND Marie-Noëlle	LAROCHE Jackie
MOULOTTE	PETIT Michel	FREILINGER Jessica	DAMAIN Michel

MOUZAY	SCHENINI Brigitte	DIEU Michèle	MAILLARD Chantal
MURVAUX	TACCON Annette	PAPEMBOURG Michèle	DEBART Marlène
MUZERAY	CHARTON Ludovic	LORRAIN Serge	ROBIN Christian
NAIVES EN BLOIS	STADELMANN Eric	SIMERMANN Pascale	STADELMANN Stéphane
NAIVES ROSIERES	FLOSSE Karine	ENCHERIN Jean	THIERY Jean
NAIX AUX FORGES	THOUVENOT Christophe	CERDEIRA Hans	BARAT Michel
NANÇOIS LE GRAND	LEROY Jérôme	SCHMITT Mathilde	VERDURON Isabelle
NANÇOIS SUR ORNAIN	ZINS Michelle	GAND Valérie	DRALET Denis
NANT LE GRAND	DEPREZ Marie Geneviève	JACQUIN Gérard	JOLIBOIS Germain
NANT LE PETIT	WETZEL Emmanuel	BELLORINI Philippe	NURDIN Maxime
NANTILLOIS	DARDARE Pascal	LAVIGNE François	RICHARD Jean-Pierre
NANTOIS	BURNEL Annie	TIMMERMAN Aurélie	VAUCOULEUR David
NEPVANT	THIRY Annie	LORIN Edith	ANDRE Michel
NETTANCOURT	JACQUES Delphine	FRACHEBOIS Valérie	JACQUES Jérôme
NEUVILLE EN VERDUNOIS	BRACNAT Eric	SIMONET Dominique (Mme)	OTENIN Evelyne
NEUVILLE LES VAUCOULEURS	MERTEN Christophe	LUCOT Benoît	MIGNON Brigitte
NEUVILLE SUR ORNAIN	PAPAZOGLU Jean-Luc	MIRVAUX Alain	HUOT Alain
NEUVILLY EN ARGONNE	ROUSSELOT Marie-Christine	FRAXE Chantal	BRIXON Nelly
NICEY SUR AIRE	RENAUDIN Olivier	TRUSCH Marie-Claire	RENAUDIN Monique
NIXEVILLE BLERCOURT	DONEUX Alain	BENKOUT Malik	JEZIORO Marie-Claude
NONSARD LAMARCHE	FROELIGER Jennifer	BORNET Michel	GALLOIS Maxime
NOUILLONPONT	BIGOURIE Isabelle	JACOB Lydie	JUNG Patrice
NOYERS AUZECOURT	CLAUDE Sébastien	BUYSSE Marcel	GLAD Maryse

NUBECOURT	BINET Michèle	MICHEL Pascal	MARTINET Michel
OLIZY SUR CHIERS	KOSMIDER Sabine	MAGNY Yves	LALANDE Alain
ORNES	ZANETTE Jeanine	SAINT-VANNE Georges	SAINT-VANNE Marie-Hélène
OSCHES	BEAUSIRE Nicolas	HUGUIN Patrick	DUBOIS Martial
OURCHES SUR MEUSE	ANDRÉ Séverine	GUILLAUME Gérard	ANDRÉ Robin
PAGNY LA BLANCHE COTE	BOCCIARELLI Michèle	MARTIN Patrick	LONG Jean-Paul
PAREID	DEMANGE Thierry	MARTIN Jean-Marc	THIRY Monique
PARFONDRUPT	LAMPAERT Bruno	DUHOUX Virginie	LAMPAERT Isabelle
PEUVILLERS	NIVELET Philippe	CHAUVET Fabien	RICHARD Chantal
PIERREFITTE SUR AIRE	JACQUEMET Bertrand	MAIGRET Francis	SONCOURT Marie-Paule
PILLON	LONGUEVILLE Patrick	LEMMER Emilie	LOISON Jean-Claude
PINTHEVILLE	BROCHIN François	CHATTÉ Jacques	RICHARD Sophie
PONT SUR MEUSE	GRUYER Eliane	BEAULAND Fabienne	ETIENNE Marie-France
POUILLY SUR MEUSE	TRAMECOURT Stéphanie	TOUSSAINT Richard	GUICHARD Etienne
PRETZ EN ARGONNE	RAMAND Christophe	BARDIN Francis	ZAMBAUX Cécile
QUINCY LANDZECOURT	DIDIER Noël	VAN DE WOESTYNE Marie-Noëlle	BLONDEAU Alban
RAIVAL	BERCHIAT Vincent	BORGHINI Bernard	PETITPAS Christian
RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	FOLLIOT Jacques	BOULANGER Francine	GEMINEL Jérôme
RAMBUCOURT	BATHELIER Frédéric	SONGEUR Isabelle	CORTIULA Patricia
RANCOURT SUR ORNAIN	LEPLOMB Guy	VINCENOT Daniel	MICHEL Martine
RANZIERES	GENTER Emilie	DE BORTOLI Laurent	SIRANTOINE Gaëlle
RARECOURT	HIMELY Brigitte	AMORY Marianne	BARBIER Corinne
RECICOURT	BUTEL Stéphanie	PARODI Julie	THIEBAUT Sylvaine

RECOURT LE CREUX	COURTIER Claude (M.)	BODEUX Germain	BANEL Michel
REFFROY	BONNET Frédéric	BURGER Sylvain	VAUTHIER Emile
REGNEVILLE SUR MEUSE	CHAPLIER Dominique (M.)	TROUSLARD Aurélien	TROUSLARD Chantal
REMBERCOURT SOMMAISNE	ROBERT David	GÉRARD Céline	LECONTE Sabine
REMENNECOURT	ROUSSEL Jean-Luc	HOUDINET Odette	MEDWID Gérard
REMOIVILLE	HERBIN Jérémy	LELORRAIN Gabriel	HENRY Philippe
RESSON	REBUFFI Aline	PROT René	PAVANI Martine
REVILLE AUX BOIS	DEGENEVE Daniel	DEHAN Daniel	ROY Christian
RIAVILLE	FERBER Dominique (Mme)	DISEURS Marie-Antoinette	ALEXANDRE Jacqueline
RIBEAUCOURT	BREUIL Benoît	CARDONERA Nelly	HOUSTAT Bernard
RICHECOURT	ZINS Francine	DEMOISSON Romain	PAWLOWICZ Melvyn
RIGNY LA SALLE	JOURON Eric	COLIN BENOIT Noëlle	HILAIRE Patrice
RIGNY SAINT MARTIN	NANTY Roger	THIRIET Edith	SOURY Philippe
ROBERT ESPAGNE	GENEAU Michel	ROUGIREL Françoise	MARCILLY Michel
ROMAGNE SOUS LES COTES	ETIENNE Julien	PELOSI Joseph	ANTOINE Pascal
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	LEGAND Bérengère	DAUVERGNE Fanny	GROSSELIN Carine
RONVAUX	AUGUSTO José	ARLUISON Bernadette	LEROUGE Bernard
ROUVRES EN WOEVRE	MEYER Pierre-Marie	LAHAYE Catherine	LEPEZEL Jocelyne
ROUVROIS SUR MEUSE	ASSA Marie-Thérèse	TUBLET Marie-Noëlle	BAZIN Chantal
ROUVROIS SUR OTHAIN	TOUSSAINT Guy	BOILEAU Marie-Agnès	BATTIN Jean-François
RUMONT	AUBRY Céline	MATHIEU Mickaël	COULANGE Philippe
RUPT AUX NONAINS	ROBERT Joël	CLAUSSE Daniel	LIMOSIN Patricia
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	KAAG Joseph	SIRI Brigitte	BRIX Olivier

RUPT EN WOEVRE	DIAS Dominique (M.)	DELANDRE Claudine	PIERRON Michel
RUPT SUR OTHAIN	MOREL Christian	PAULIN Jason	BOKSEBELD Régine
SAINT AMAND SUR ORNAIN	BASSE François	LANGLOIS Nicolas	GUILLAUME André
SAINT ANDRE EN BARROIS	KLAM Claire	HABRANT Marylène	BOUCHELET Caroline
SAINT AUBIN SUR AIRE	ROUSSEAU Gaëtan	GÉHIN Ghislaine	ENCELOT Claude
SAINT GERMAIN SUR MEUSE	BOSCHETTI Jean	BODART Luc	ORY Jean-Louis
SAINT HILAIRE EN WOEVRE	KOSCIELNIAK Nicolas	PIERNE Laura	LOUIS Nicole
SAINT JEAN LES BUZY	DE SOUSA Daniel	BANCHELIN Jean-Marie	TOUCHOT Michel
SAINT JOIRE	LEVEQUE Philippe	LINARD Maryse	LACUISSE Bruno
SAINT JULIEN SOUS LES COTES	PANARD Christelle	DUPOY Rachel	KIEFFER Fabienne
SAINT LAURENT SUR OTHAIN	LAMBINET Annie	LAMAILLE Josiane	THIVOYON Natacha
SAINT MAURICE SOUS LES COTES	RANGEARD Francis	THIERY Nicolas	BECK Francine
SAINT PIERREVILLERS	KIRCHER Bernard	POIROT François	GUILLIN Vincent
SAINT REMY LA CALONNE	MAILFERT Patrice	FERRER Monique	MAILFERT Karine
SALMAGNE	MAYEUR Céline	BERNIER Thomas	ZUNINO Benjamin
SAMOGNEUX	JEDAR Audrey	METOR Sandra	BEUCORAL Gilbert
SAMPIGNY	LALLEMENT Dolorès	ARROUGE Michèle	HARAUT Jean Pierre
SASSEY SUR MEUSE	THUILLIEZ Adrien	BAUDIER Jean-Luc	SILVIOLI Marc
SAUDRUPT	GUERIN Francine	GEORGES Laurence	LEROUX Francis
SAULMORY-VILLEFRANCHE	REMY Alain	NICOLAS Anthony	LADURELLE Jacky
SAULVAUX	NICOLAS Frédéric	ETIENNE Gilles	PRESSON Daniel
SAULX LES CHAMPLON	ROUSSEL Maurice	WARIN Bruno	LAMBERT Dominique (M.)
SAUVIGNY	BONAFINI Monique	LANGARD Mauricette	FREMY Bruno

SAUVOY	LARATTE Denis	MOURIAUX Hervé	DELBECQUE Didier
SAVONNIERES DEVANT BAR	COCHENER Guy	FAURE Marc	KIRCH Jean-François
SAVONNIERES EN PERTHOIS	LIEUVRAIN Catherine	GUYOT Jean-Marie	LAJOUX Xavier
SEIGNEULLES	MARECHAL Albert	FRANÇOIS André	LAURENT Sébastien
SENON	MOREAU Danièle	MAIRE Bernadette	ARTISSON Philippe
SENONCOURT LES MAUJOUY	SCHMITT Ludovic	LOUPPE Francis	FAUCHERON Audrey
SEPTSARGES	FREMINET Thierry	GUILLAUME Monique	GUILLAUME Mickaël
SEPVIGNY	BENOIT Alexandre	ZIMMERMANN Sandra	MOUGEL Vincent
SEUIL D'ARGONNE	DESPREZ Marie-Rose	PROT Alain	GERMONT Maurice
SEUZEY	OCHS David	BAKKER Marie-Anne	BLANCHET Jean-Claude
SILMONT	FRANÇOIS Jean-Marie	KIMENAU Bernadette	PERINO Richard
SIVRY LA PERCHE	DROUET Jean-Marie	COLLIGNON Danielle	HIRAT Jacques
SIVRY SUR MEUSE	FRICH Gérard	CHAMPION Daniel	PIERRARD Jean-Claude
SOMMEDIÈUE	DEPREUVE Sandra	FIACRE Brigitte	BRIZION Guy
SOMMEILLES	RAZZINI Sébastien	DEFONTAINE Alain	LAGARDE Chantal
SOMMELONNE	ELIOT Jean-Pierre	CIAUX Joël	CAPPELLINA Maurice
SORBÉY	KIRCH Evelyne	CARLU Angélique	HERBIN Marilyne
SOUILLY	LANTREIBECQ Armel (M.)	WALLAERE Karine	GERAUDEL Monique
SPINCOURT	BERGER Carole	MARGHERINI Eliane	HAINAUX Stéphanie
STAINVILLE	HERVIEUX Denise	MARCHAND Monique	VAUTRIN Marie-Cécile
STENAY	CROS Jean-Noël	GERBEAUX Christophe	ARNOULD Laurence
TAILLANCOURT	BRISSEON Jean-Paul	BON Marie-Thérèse	LIBERT Nicolas
TANNOIS	WEBER Mary-Line	BECHET Claude (M.)	JACQUES Valérie

THILLOMBOIS	HURAUT Marie-Thérèse	BRUNESSEAUX Josette	HARAUT Elisabeth
THILLOT	VICH Valérie	CLAUDE Ludivine	SCHERBAM Marie-Anne
THONNE LA LONG	AUDRIT Robert	ALLARD Colette	SIMEON Séverine
THONNE LE THIL	DOUBLET Jean-François	ROBERT Claire	DEJARDIN Guy
THONNE LES PRES	MEURICE Emilien	CHARPENTIER Evelyne	RICHARD Eric
THONNELLE	MEUNIER Jean	ADNET Yves	LAMBINET Omer
TILLY SUR MEUSE	GUERRA Jean-Louis	LAMBERT Fabrice	LATTE Hélène
TREMONT SUR SAULX	PESCHELOCHE Sylvie	ANDRIEN Raymond	RAMBEAUX Alain
TRESAUVAUX	COLSON Thierry	THORION Guy	COLSON Nathalie
TREVERAY	POZZI Mickaël	ROUX Cindy	STOLF Reine
TRONVILLE EN BARROIS	PANDOLFO Nello	THIEBAUX Sandrine	MILLET Claude
TROUSSEY	ROY Nadine	BINET François	GUINAY Roger
TROYON	THOMAS Jacqueline	NEVOU Claudine	LOTTE Francis
UGNY SUR MEUSE	LAPOILE Alexandre	DINÉ François	RAPIN Bruno
VACHERAUVILLE	RENAUX Jean-Pierre	BAZART Marie-José	BIGORGNE Nicole
VADELAINCOURT	HUGUIN Marie-Agnès	MESLET Michel	PERSON Gilles
VADONVILLE	BAUER Dominique (M.)	EVOTTE Henri	DEMOUTE Coralie
VAL D'ORNAIN	NOEL Patricia	LAVANDIER René	GUILLEMIN Marie-José
VALBOIS	NICOLAS Christophe	GURY Josette	GAURAT Jean-Pierre
VARENNES EN ARGONNE	LEGAND Roland	MAYOT Michel	LAGRANGE Jean-Claude
VARNEVILLE	TALLET Virginie	PHILIPPE Martine	FOSSE Johan
VASSINCOURT	PEUREUX Denis	VIN Georges	NOEL Jean-Charles
VAUBECOURT	LAGARDE Eddy	ALLEZOT Thomas	DEFFAIN Jacques

VAUDEVILLE LE HAUT	CHRETIEN Franck	PERSONENI Monique	HUSSON Jean-Charles
VAUDONCOURT	FOERST William	COLLIN Sophie	AUBERTIN Rudy
VAUQUOIS	TERRIEN Véronique	CERVOWSKY Jean-Michel	DENOUEVAUX Pascal
VAUX LES PALAMEIX	ROCHE Chantal	VICH Cathy	MONIN Fabrice
VAVINCOURT	AUBRY Isabelle	DAGNET Dominique (M.)	BORRAS Henri
VELAINES	AUDART Sophie	VIDON-GERLIER Alexandrine	BECK Bernard
VELOSNES	BOURGUIGNON Michèle	PIETTE Michel	BERT Stéphanie
VERNEUIL GRAND	LALLEMAND Daniel	PETTINGER Daniel	DIEU Martine
VERNEUIL PETIT	WOJTECZEK Jeanne-Marie	LEPOINTE Patrick	GILLARDIN Marylaine
VERY	FOUCHER Martine	PARADIS Mathilde	ARCHAMBEAUX Paulette
VIGNEUL SOUS MONTMEDY	MARSON Anne-Lise	BRUYANT Serge	PETHE Stéphanie
VIGNOT	LEBOEUF Jean-Michel	LEPRON Rémy	MANGIN Francis
VILLE DEVANT BELRAIN	RIVÉ Aurélie	WALDBILLIG Yvette	POMARD Philippe
VILLE DEVANT CHAUMONT	SINZOT Bernadette	NAUDIN Françoise	CASAROSSA Bernard
VILLE EN WOEVRE	HUMBERT Guy	WOISARD Véronique	PALLA Clément
VILLE SUR COUSANCES	LOMBARD Philippe	HUMBERT Gérard	BERNIER Gérard
VILLE SUR SAULX	ADNOT Sylvie	THIRION Patrick	STOCKER Claude (M.)
VILLECLOYE	GÉRARD Bernard	RADEL Frédéric	HUMBLET Yvette
VILLEROY SUR MEHOLLE	PÉTIGNY Fabien	FRENTZ Maria	PEREZ Lorenzo
VILLERS AUX VENTS	KOËZLÉ Christophe	MUNINGER Floriane	PIERSON Gilbert
VILLERS DEVANT DUN	CHENET Bruno	RUDEAULT Françoise	RIBON Guy
VILLERS LE SEC	REGNIER Thomas	DURAND Danielle	REGNIER Marc
VILLERS LES MANGIENNES	BELKESSA Nora	COLIN Yvan	GOEURIOT Marc

VILLERS SOUS PAREID	LUCE Stéphane	BERTOUT Mélissa	BECKER Sandrine
VILLERS SUR MEUSE	DOYER Bertrand	PARINI Murielle	RASPADO Daniel
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	CAILLÉ Bruno	MAHAUT Annie	CLAUDE Philippe
VILLOTTE SUR AIRE	VARNUSSON Michel	MAHUMBA Baptiste	DELERUE Gérard
VILOSNES HARAUMONT	HENRY Anaïs	FERON Claude (M.)	MICHEL Michel
VITTARVILLE	LAIRÉ Arnaud	BERTIN Michelle	ETIENNE Anne-Marie
VOID VACON	GRISVARD Joël	SUDAN Nina	HENRY Marie-Josèphe
VOUTHON BAS	LESOUDER Patrick	ROBERT Marina	ROBERT Nadine
VOUTHON HAUT	MOUROT Sylviane	JEANNOT Monique	BOUCHOT Christophe
WALY	GUILLAUME Christian	GUYOT Xavier	CARPENTIER Bernard
WARCQ	TETU Christiane	HUMBERT Michel	HUBERT Guy
WATRONVILLE	PFIFFERLING Martine	BOUCHE Paul	MAGNIEZ Nathalie
WAVRILLE	ROLLIN Solange	DUMOULIN Judith	FURINA Pascale
WILLERONCOURT	GUYOT Christian	PANARD Christian	VOIRIOT Daniel
WISEPPE	HIBLOT André	WAGNER Marie-Louise	CHARDIN Pascale
WOEL	PIEDFER Jacky	BENOIST Marcel	BRECHE Aurélie
WOIMBEY	LEFEBVRE Aurore	HEROLD Paul	FOURES Jean
XIVRAY MARVOISIN	AARNINK Jérémy	THIERY Véronique	AARNINK Antoine

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-301 DU 12 FÉVRIER 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAR LE DUC	DILLMANN Chantal	AYNES Didier	LATOUR Gilles
	GERARDIN Madeleine		
	BROGGINI Serge		
BOULIGNY	SCHNEIDER Sylvie	FISCHESSER Gérard	KINTZINGER Myriam
	KONIECZNY Raymond		
	ARCANGELI Michèle		
COMMERCY	RICHARD Suzel	LE BONNIEC Alain	
	MAND'HEUX Bruno	HAMNOUCHE Majid	
	CARROUGET François-Christophe		
DIEUE SUR MEUSE	HENRY Gilles	NAWROCKI Béatrice	
	GAND Evelyne	LEPAGE Pascal	
	ROUX Agnès		
DUGNY SUR MEUSE	THOMAS Anne	BRUNELLA Martine	PETITJEAN Michel
	REMY Isabelle		
	DUBAUX Arnaud		
ETAIN	DELAHAYE Norbert	GAGNEUX Christian	
	PORCHON Eric	DEMMERLE Jacques	
	MARCHETTI Jérôme		

EUVILLE	ARDUIN Jacques	KANY Lionel	
	LACROIX Maryvonne	ANDRÉ Daniel	
	GÉRARD Michel		
FAINS VEEL	MARSAT Bernard	FURDIN Michel	
	MIDON Martine	ANTOINE Catherine	
	GERMAIN Catherine		
GONDRECOURT LE CHATEAU	HARQUIN Jean-Claude	PIROIRD Thierry	
	VARIN Serge	VOISIN Magali	
	ROBERT Sylvie		
LIGNY EN BARROIS	THOMAS Jean	BOUROTTE Erika	
	DUWOYE Francine	SIMON Marie-Hélène	
	CAUSIN Marie-Christine		
LONGEVILLE EN BARROIS	LAURENT Bernadette	GRZECZKA Edith	
	PETERMANN Laurence	BEAUFORT Lionel	
	CHARUEL Géraldine		
PAGNY SUR MEUSE	BUVET Robert	CROZET René	
	GARETTE Aurélie	LAFFAILLE Jocelyne	
	MAGNETTE Jennifer		
REVIGNY SUR ORNAIN	HELLMANN Bernard	LE NABEC Jean-Marie	
	CHAURÉ Marie-Claire	GIBRAT Charles-Edouard	
	FABRO Martine		
SAINT MIHIEL	KUNG Pierre	CARÉ Pierre	THENOT Jessica
	GROULT Francis		
	SARRAZIN Marie-France		

SORCY SAINT MARTIN	DEMANGE Roland	MASSON Marcel	
	SCHNEIDER Didier	KOUDLANSKY Sophie	
	FLACHAT Christophe		
THIERVILLE SUR MEUSE	DIONOT Michel	HENRY Philippe	
	DUPUIS Claudine	LEFEBVRE Gilles	
	LECLERCQ Josiane		
VAUCOULEURS	ZERR Patricia	GEOFFROY Alain	
	JACOPIN Laurence	ASLANIS Evelyne	
	HOCQUART Clotilde		
VERDUN	RONGA Dominique (Mme)	VIGNOL Pascale	ROTA Bruno
	COLLIGNON Yvonne		
	JACQUINET Sandrine		
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	BLANPIED Françoise	LECLERC Robert	
	DEGOUTIN Michel	DEGOUTIN Lysiane	
	NICOLAS Alex		



Décision n° 2019 - 268 du 05/02/2019
portant nomination du délégué adjoint
et délégations de signature du délégué de l'Agence

Le préfet de la Meuse,
délégué de l'Agence Nationale de l'habitat dans le département de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant M. Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Philippe CARROT, occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Meuse.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Le département de la Meuse étant un territoire couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre), délégation permanente est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Le département de la Meuse étant un territoire couvert par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe GAZEAU, chef du service urbanisme et habitat, et à M. Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint du chef du service urbanisme et habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles

d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des conventions relatives au programme « habiter mieux » et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef de l'unité Habitat par intérim, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des conventions relatives au programme « habiter mieux » et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Laurence NUNES, à M. François ALLEGRINI et à Mme Céline TALAGRAND, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 : La décision n° 2018-2141 du 19 septembre 2018 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

Article 9 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'ANAH ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

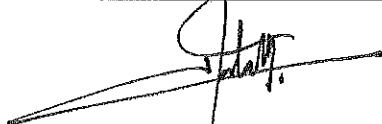
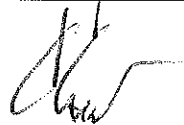
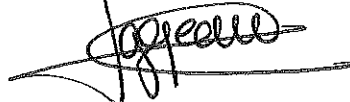
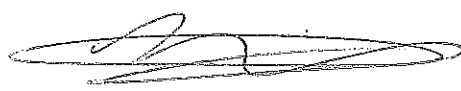


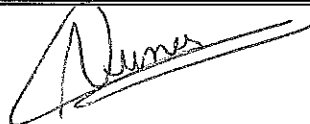
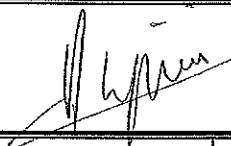

Le délégué de l'Agence



Alexandre ROCHATTE

de nomination de délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

SPECIMEN DE SIGNATURES

Nom et qualité	Type de signature
Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse	
Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires	
Philippe GAZEAU Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Antoine KONIECZKA-MATZEN Adjoint du Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Hubert GILLET Chef de l'Unité Politiques de l'Habitat	
Joëlle MOUELLIC Responsable du pôle ANAH de la DDT	
Laurence NUNES Instructrice de la DDT	
François ALLEGRINI Instructeur de la DDT	
Céline TALAGRAND Instructrice de la DDT	



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2019-6720 du 17 janvier 2019

**modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
(ACCA) de NAIVES ROSIERES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de NAIVES ROSIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2001 portant agrément de l'ACCA de NAIVES ROSIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-4780 du 20 mars 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action communale de chasse Agrée de NAIVES ROSIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU la demande de réintégration de l'opposition de conscience de M. Roger OURY sollicitée par le président de l'ACCA de NAIVES ROSIERES en date du 29 juin 2018 ;
- VU les courriers transmis le 25 septembre 2018 aux différents propriétaires des parcelles formant cette opposition ;

CONSIDERANT que les nouveaux propriétaires n'ont pas souhaité maintenir l'opposition sur les parcelles concernées dans le délai de 6 mois suivant l'acquisition des parcelles formant cette opposition ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-4780 du 20 mars 2015 susvisé est modifiée comme suit :

Les parcelles cadastrées section – 440 B n° 399 – 440 ZC n° 3 – ZA n° 38, 39 et 40 formant l'opposition de conscience « Roger OURY » sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA.

Article 2 – L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-4780 du 20 mars 2015 susvisé est modifiée comme suit :

Les parcelles cadastrées section 440 ZD n° 1, 11, 26, 28 et 440 ZC 44 sont ajoutées à la liste des enclaves.

Article 3 : Cet arrêté prend effet immédiat..

Article 4 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de NAIVES ROSIERES ,
- Le Président de l'ACCA de NAIVES ROSIERES,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **17 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N°6725-2019 du 12 FEV. 2019

Autorisant un parcours de pêche avec obligation de remise à l'eau de toutes espèces piscicoles pour l'A.A.P.P.M.A « La Truite Saumonée » de Revigny-sur-Ornain

Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;
 - VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;
 - VU l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;
 - VU l'arrêté n° 2016-5501 du 30 novembre 2016 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
 - VU la demande présentée le 18 septembre 2018, par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA « La Truite Saumonée » de Revigny-sur-Ornain ;
 - VU l'avis favorable du service départemental de la Meuse de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
 - VU l'avis favorable de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 14 janvier 2019 ;
 - VU la participation du public effectuée du 10 janvier 2019 au 30 janvier 2019 inclus ;
- Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche avec obligation de remise à l'eau de toutes espèces piscicoles, sur les plans pédagogique et touristique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le parcours de pêche, défini comme suit (cf. carte en annexe) sur l'Ornain dans la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN

Limite amont du parcours : La digue du barrage de Revigny-sur-Ornain

Limite aval du parcours : De l'aplomb de la ligne 20 Kv

est réservé à la seule pratique de la pêche avec obligation de remise à l'eau immédiate de toutes espèces piscicoles et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'Association « La Truite Saumonée » de Revigny-sur-Ornain est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à ce parcours de pêche, ainsi que de la surveillance et de la gestion de celui-ci.

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa publication au recueil des actes administratifs. Deux copies de l'arrêté seront transmises au maire de Revigny-sur-Ornain, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité du parcours, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse Bar-le-Duc, les gardes pêches de l'A.A.P.P.M.A. et de la Fédération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, et dont copie est adressée au :

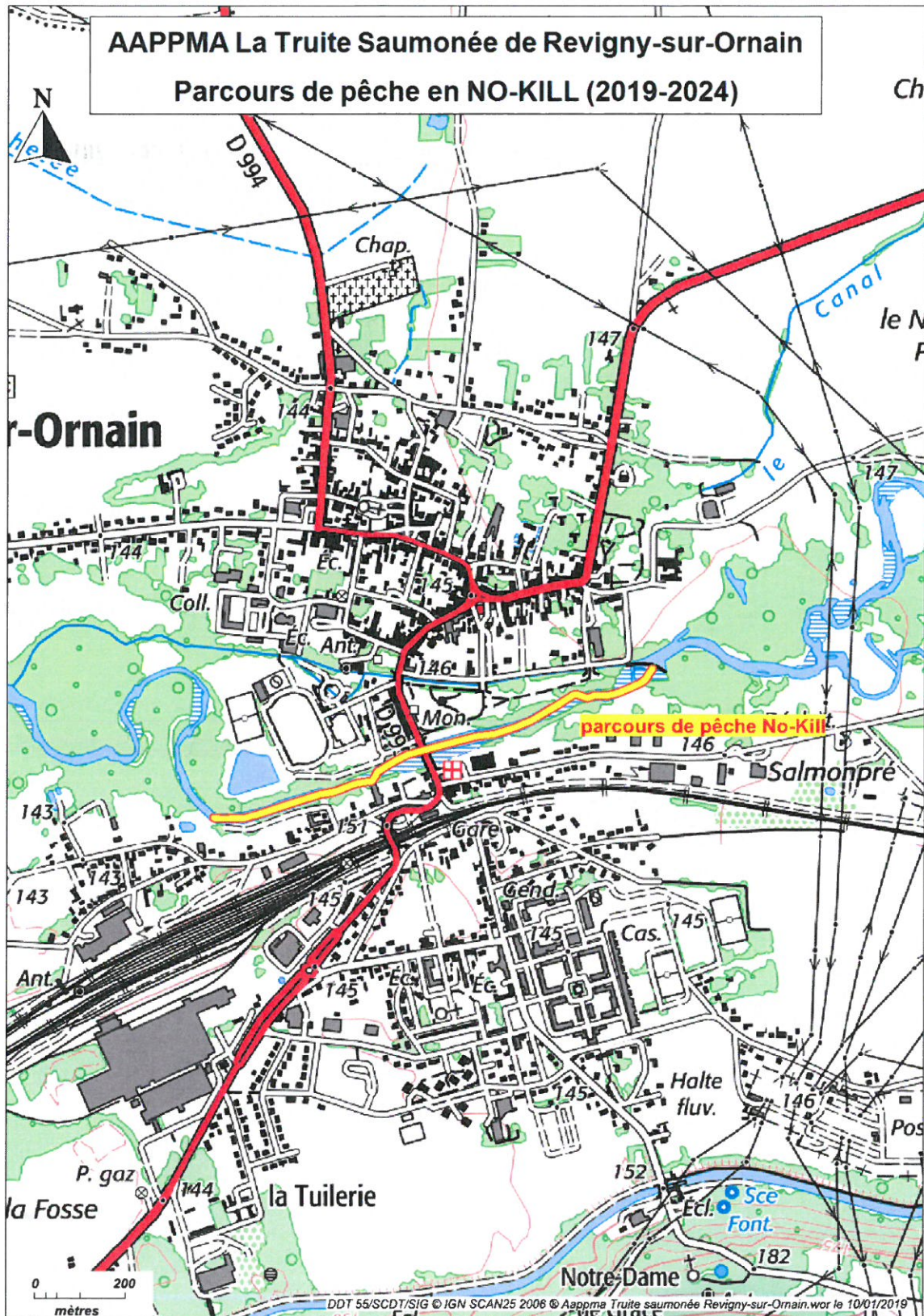
- Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Maire de Revigny-sur-Ornain ,
- Chef du service départemental, de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le **12 FEV. 2019**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

Annexe de l'arrêté préfectoral n° du , autorisant un parcours de pêche avec obligation de remise à l'eau de toutes espèces piscicoles





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE

n° 2019-250 du 31 janvier 2019

Décernant l'Honorariat à un ancien maire

Le Préfet de la Meuse

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 21 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Alain BOUKAIBA, ancien maire de Fresnes au Mont, sollicite l'honorariat,

Considérant que Monsieur Alain BOUKAIBA, qui a occupé les fonctions d'adjoint au maire de mars 1983 à avril 1988 ainsi que celles de maire de juin 1995 à avril 2014, remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain BOUKAIBA, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Fresnes au Mont, de 1995 à 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet de la Meuse


Alexandre ROCHATTE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

8h45 à 12h : ouverture des guichets et services – 13h30 à 17 h : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49

Site internet : www.meuse.gouv.fr

Courriel : nref-courrier@meuse.gouv.fr

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Bar-le-Duc, le

14 FEV. 2019

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019-82 du 14 février 2019
déclarant l'état d'insalubrité remédiable du bâtiment d'habitation
sis 14 rue de Hinot — Commune de BAR-LE-DUC**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur ROCHATTE Alexandre, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2676 du 23 novembre 2018 portant mesures d'urgence concernant le bâtiment d'habitation sis 14 rue de Hinot à Bar-le-Duc, référencé section AL – Parcelle n° 130, sur le cadastre de la commune de Bar-le-Duc, propriété de Monsieur MERCIER François,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 décembre 2018,

Vu l'avis émis le 8 février 2019 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur les mesures propres à y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé des personnes qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- absence de chauffage au sein de deux pièces principales du bâtiment d'habitation,
- présence d'un poêle à bois et de son conduit d'évacuation des fumées hors d'usage du fait d'un départ d'incendie présentant de nouveau un risque d'incendie et/ou d'intoxication oxycarbonée (CO) si l'installation devait être remise en fonctionnement sans travaux,
- absence de ventilation générale et permanente au sein du bâtiment d'habitation présentant un risque de développement de moisissures et amplifiant le risque CO (surtout en cas de remise en fonctionnement de l'installation de chauffage au bois en l'état),

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- présence d'une installation électrique non protégée avec des conducteurs apparents présentant un risque d'électrisation des personnes,
- présence de chéneaux et de descentes d'eau pluviales dégradés ne permettant pas une bonne évacuation des eaux de pluie et présentant un risque d'infiltration d'eau en toiture et en façade,
- présence de peintures dégradées contenant du plomb présentant un risque de contamination, notamment pour les enfants en bas âges et femmes enceintes.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le CODERST,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bâtiment d'habitation sis 14 rue de Hinot à Bar-le-Duc, référencé Section AL – Parcelle n° 130 sur le cadastre de la commune de Bar-le-Duc, propriété de Monsieur MERCIER François, né le 06/09/1948 à Les-Hauts-de-Chée, demeurant 1 rue des Grands Pressoirs à Louppy-le-Château, ou ses ayants-droit, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Article 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionnée à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, avant toute nouvelle utilisation du bâtiment d'habitation :

- toutes les mesures nécessaires pour assurer un chauffage normal de l'ensemble des pièces habitables de la maison d'habitation, et ce en toute sécurité pour les occupants,
- toutes les mesures nécessaires pour neutraliser ou remettre en état l'installation de chauffage au bois et ce en toute sécurité pour les occupants,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer une ventilation générale et permanente dans l'ensemble des pièces habitables du bâtiment d'habitation, en prenant en compte le maintien de l'installation au bois, le cas échéant,
- toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'ensemble de l'installation électrique du bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état les chéneaux et descentes d'eaux pluviales,
- toutes les mesures nécessaires afin de supprimer l'accessibilité des matériaux contenant des peintures au plomb.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 : Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, le bâtiment d'habitation, est interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté, le reste et ce, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le bâtiment d'habitation ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-3-2 du même code.


Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera également affiché à la mairie de Bar-le-Duc ainsi que sur la porte d'entrée du bâtiment d'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel COURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre des solidarités et de la santé)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexes :

Articles L.521-1 à L.521-3-2 du CCH

Articles L.1337-4 du CSP et article L.521-4 du CCH

Article L.111-6-1 du CCH

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Bar-le-Duc, le

14 FEV. 2019

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019 - 321 du 14 février 2019
déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du bâtiment d'habitation
sis 9 rue du Château — Commune de MARVILLE**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L.541-2,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur ROCHATTE Alexandre, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1664 du 12 juillet 2018 portant mesures d'urgence concernant le bâtiment d'habitation sis 9 rue du Château à Marville, référencé section AB – Parcelle n° 152, sur le cadastre de la commune, propriété des ayants-droit de Messieurs JACQUET Marcel et Roger, décédés,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 26 septembre 2018,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 novembre 2018,

Vu l'avis émis le 8 février 2019 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, ainsi que pour celles des voisins, notamment aux motifs suivants :

- présence d'une installation électrique dangereuse et non sécurisée présentant un risque d'électrocution et/ou d'incendie,
- absence d'installation sanitaire (WC et équipement pour la toilette corporelle),
- absence de moyen de produire de l'eau chaude sanitaire,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- présence de deux systèmes de chauffage bois vétustes raccordés au même conduit de cheminée, présentant un risque d'incendie et/ou d'intoxication oxycarbonée (CO),
- absence de dispositif de chauffage permettant un chauffage normal de l'ensemble des pièces habitables du bâtiment d'habitation,
- absence de ventilation générale et permanente au sein du bâtiment d'habitation présentant un risque de développement de moisissures et amplifiant le risque CO,
- présence du plancher de la chambre fortement endommagé engendrant un risque de chute des personnes,
- présence de fenêtres et de la porte d'entrée endommagées ou cassées n'assurant pas le clos du bâtiment d'habitation,
- présence d'un encombrement dans l'ensemble du bâtiment d'habitation de matériaux inflammables (bois, paille, meubles...) présentant un risque d'incendie et de prolifération de rongeurs,
- absence de garde-corps au niveau des fenêtres coté remparts présentant un risque de chute des personnes,
- présence d'une poutre faîtière fragilisée,
- absence de chéneau sur le toit du bâtiment d'habitation coté remparts,
- présence de l'ensemble des surfaces dégradées au sein du bâtiment d'habitation.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation, compte tenu de l'importance des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du bâtiment d'habitation.

A R R Ê T E

Article 1 : Le bâtiment d'habitation sis 9 rue du Château à Marville, référencé Section AB – Parcelle n°152 sur le cadastre de la commune de Marville, propriété des ayants droit de Monsieur JACQUET Marcel né le 23/06/1934, décédé le 31/08/1977 et de Monsieur JACQUET Roger né le 9/02/1925 décédé le 04/10/1986, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : Le bâtiment d'habitation susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Afin de protéger la santé et la sécurité des voisins, il appartiendra aux ayants-droit de Messieurs JACQUET Marcel et Roger, de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires afin de désencombrer l'ensemble du bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place un chéneau sur le toit du bâtiment d'habitation coté remparts,
- toutes les mesures nécessaires afin de stopper l'alimentation en électricité et en eau du bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute utilisation du bâtiment d'habitation et interdire toute entrée dans les lieux.

À défaut, elles seront exécutées d'office par l'autorité administrative aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Si les personnes mentionnées à l'article 1, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de rendre le bâtiment d'habitation salubre, la main-levée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcé après constatation par les agents compétents. Ces dernières tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par voie d'affichage sur le bâtiment d'habitation et sera affiché à la mairie de Marville. Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Marville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre des solidarités et de la santé)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexes :

Articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Article L.1337-3 du Code de la Santé Publique

Article L.111-6-1 du CCH

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Bar-le-Duc, le

14 FEV. 2019

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019-322 du 14 février 2019
déclarant l'état d'insalubrité du bâtiment d'habitation
sis 18 rue Léon Greiner — Commune de BOULIGNY**

Le Préfet de la Meuse

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L.541-2,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur ROCHATTE Alexandre, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2383 du 23 octobre 2018 portant mesures d'urgence concernant le bâtiment d'habitation sis 18 rue Léon Greiner à Bouligny, référencé section AB – Parcelle n° 313, sur le cadastre de la commune, propriété de la SCI *Danrol*, représentée par Monsieur NENICH Roland, et par la SCI *Jorol*, aussi représentée par Monsieur NENICH Roland,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 octobre 2018,

Vu le rapport de contre-visite du technicien de la plate-forme habitat dégradé du 29 janvier 2019 constatant l'exécution des travaux d'office prescrits dans l'arrêté n° 2018-2383 et la réalisation de travaux en toiture par la SCI suite au courrier municipal de mise en demeure,

Vu l'avis émis le 08 février 2019 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur la possibilité d'y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé-sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- présence d'une main courante dans l'escalier menant au sous-sol inutilisable en l'état,
- absence de garde-corps au niveau des escaliers (RdC vers étage et étage vers combles) présentant un risque de chute des personnes,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- absence de main courante dans l'escalier menant aux combles,
- absence de dispositif de retenue des personnes aux fenêtres des chambres,
- infiltration d'eau via la terrasse à l'origine de ruissellement dans la pièce inférieure,
- présence d'une installation électrique vétuste, pouvant parfois présenter un risque d'électrisation pour les occupants.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bâtiment d'habitation sis 18 rue Léon Greiner à Boulogny, référencé Section AB – Parcelle n° 313 sur le cadastre de la commune, propriété de la SCI *Danrol*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 450 015 961, représentée par Monsieur NENICH Roland né le 30/09/1964, et, par la SCI *Jorol*, également représentée par Monsieur NENICH, est déclaré insalubre à titre remédiable.

Article 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires pour empêcher le risque de chute des personnes via les fenêtres des chambres et les escaliers,
- toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux infiltrations d'eau via la terrasse,
- toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'ensemble de l'installation électrique du bâtiment d'habitation.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites, par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L.521-4 et L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera également affiché à la mairie de Boulogny ainsi que sur la porte d'entrée du bâtiment d'habitation.

Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Boulogny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre des solidarités et de la santé)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Bar-le-Duc, le

14 FEV. 2019

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019 - 323 du 14 février 2019
déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du logement
sis 7 rue Basse – Commune de EIX**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L.541-2,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur ROCHATTE Alexandre, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-852 du 25 avril 2018 déclarant l'état d'insalubrité remédiable du logement sis 7 rue Basse à Eix, référencé section B – Parcelle n° 803, sur le cadastre de la commune, propriété de la mairie d'Eix,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 janvier 2019,

Vu l'avis émis le 8 février 2019 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, ainsi que pour celles des voisins, notamment aux motifs suivants :

- absence d'installation de chauffage permettant un chauffage normal de l'ensemble des pièces,
- présence de conduits de cheminée non entretenus présentant un risque d'incendie ou d'intoxication oxycarbonée (CO) s'ils sont utilisés en l'état,
- présence d'une installation électrique non sécurisée présentant un risque d'électrisation et/ou d'incendie,
- absence de ventilation générale et permanente au sein de l'ensemble du logement (amplification du risque CO),

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- présence de ponts thermiques importants du fait de l'absence totale d'isolation du logement,
- présence de fenêtres et portes vétustes et dégradées,
- présence de deux escaliers extérieurs en mauvais état présentant un risque de chute des personnes,
- présence d'un bâtiment dans le jardin prêt à s'effondrer présentant un risque de chute sur les personnes,
- présence de l'enduit du mur extérieur côté jardin en mauvais état général,
- présence d'installations sanitaires (WC, douche) et de la cuisine hors d'usages,
- présence de nombreuses surfaces à nues et/ou dégradées au sein de l'ensemble du logement.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce logement, compte tenu de l'importance des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du logement.

ARRÊTE

Article 1 : Le logement sis 7 rue Basse à Eix – référencé section B Parcelle n° 803 sur le cadastre de la commune, propriété de la mairie ayant pour adresse 5 rue Basse à Eix – est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : Le logement susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Afin de protéger la santé et la sécurité des voisins, il appartiendra au propriétaire de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires afin de stopper l'alimentation en électricité et en eau du logement,
- toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute utilisation du logement et interdire toute entrée dans les lieux.

À défaut, elles seront exécutées d'office par l'autorité administrative aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre le logement salubre, la main-levée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcé après constatation par les agents compétents. Ce dernier tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par voie d'affichage sur le logement et sera affiché à la mairie d'Eix. Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre des solidarités et de la santé)
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexes :

Articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Article L.1337-3 du Code de la Santé Publique

Article L.111-6-1 du CCH



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
15, rue Général HULOT
CS 45226
54052 NANCY CEDEX

Arrêté n°2019-²³⁷ du 11 FEV. 2019

**Fixant la tarification, au titre de l'exercice 2019,
du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » à Saint Mihiel**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organisme publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant autorisation de création du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour le Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » ;

Vu les propositions budgétaires transmises en date du 20 décembre 2018 par courrier du Directeur interrégional de la protection judiciaire du Grand Est ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon », sis 7 place Saint Michel à Saint-Mihiel, géré par l'association « A.M.S.E.A.A » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	86 250 €	879 259 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	609 307 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	183 702 €	
	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	879 259 €	879 259 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, à compter du 1^{er} janvier, le prix de journée applicable au Centre Éducatif Renforcé «Le Boustrophédon » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » est de 431.64 euros.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meuse et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
15, rue Général HULOT
CS 45226
54052 NANCY CEDEX

Arrêté n°2019-*298* du 11 FEV. 2019

Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019, du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » à Thierville sur Meuse

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organisme publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du Centre Éducatif Fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour le Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » ;

Vu les propositions budgétaires transmises en date du 20 décembre 2018 par courrier du Directeur interrégional de la protection judiciaire du Grand Est ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	167 960 €	2 003 500 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 347 881 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	487 659 €	
	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 990 000 €	2 003 500 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2019, la dotation globale de financement applicable à compter de janvier 2019 au Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » de Thierville sur Meuse est fixée à 1 990 000 €.

Article 3 : L'excédent constaté au CA 2017 d'un montant de 52 675.70 € est affecté en report à nouveau.

Article 4 : Le règlement de la dotation globale 2019 sera effectué par fractions mensuelles forfaitaires égales à 165 833,33 euros, à échéance fixe le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meuse et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel GOURIOU